

## **STATUTS**

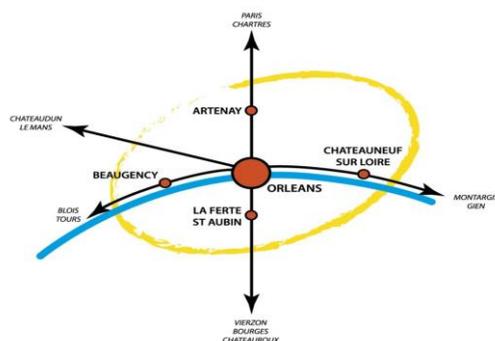
### **Article 1 : OBJECTIFS**

Il est fondé sous le nom *l'Université Citoyenne du Val de Loire Orléanais* une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 18 août 1901.

Cette université, ouverte à tous, se donne comme objectif de faciliter la participation des citoyens au débat public nécessaire à la construction pour le bassin de vie du Val de Loire Orléanais d'un futur commun répondant aux enjeux démocratiques et écologiques.

En tant que lieu d'une citoyenneté informée et active, elle s'attache à développer par la connaissance un sentiment d'appartenance partagé sur ce territoire à la fois rural, urbain et péri-urbain.

Elle a la volonté de diffuser largement, de façon concrète, pédagogique et participative, toutes les dimensions du développement durable qu'elles soient économique, sociale, culturelle, environnementale.



*Le bassin de vie du Val de Loire Orléanais*

### **Article 2 : SIEGE ET DUREE DE L'ASSOCIATION**

Le siège social de l'association est fixé à sa création à la Maison de la vie associative, 128 rue Jean Zay 45800 Saint Jean de Braye. Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par l'Assemblée générale.

*L'Université Citoyenne du Val de Loire Orléanais* est créée pour une durée illimitée.

### **Article 3 : MISSIONS DEL'ASSOCIATION**

Cette association a pour objet de donner à l'ensemble des citoyens et des responsables institutionnels, associatifs ou élus, les moyens de :

- **Mieux connaître** ce territoire et ses enjeux, en vue d'ouvrir la réflexion préalable aux choix d'orientations à venir et à leurs conséquences,
- **Contribuer au débat démocratique** en donnant aux citoyens les moyens d'y participer par des formations appropriées et toute forme de coopération,
- **Favoriser l'émergence** d'initiatives citoyennes et de politiques publiques innovantes,
- **Diffuser les résultats** de ses travaux prioritairement sur le territoire du Val de Loire Orléanais,
- **Construire un territoire durable et solidaire** à moyen et long terme.

#### **Article 4 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'association est composée des membres adhérents, personnes physiques et personnes morales, ces dernières devant être acceptées par le bureau, à jour de leur cotisation annuelle.

L'adhésion à l'*Université Citoyenne du Val de Loire Orléanais* entraîne de fait l'adhésion à sa charte.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée générale.

Outre le cas de dissolution de la personne morale, la qualité de membre se perd par la démission ou la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour défaut de paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement entendu et informé.

#### **Article 5 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU**

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de 9 à 18 membres élus pour 3 ans.

Une personne morale peut être élue au Conseil d'administration sous réserve qu'elle désigne une personne physique pour la représenter durant la durée de son mandat.

La composition du Conseil d'administration s'efforcera d'atteindre la parité femme/homme.

Le Conseil est renouvelable par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Le président ou la présidente est élu(e) en son sein par le Conseil d'administration après présentation de son projet et de ses orientations pour l'*Université Citoyenne du Val de Loire Orléanais*. Son mandat est de trois ans renouvelable une fois à ce poste.

Il ou elle est assisté(e) d'un bureau élu au sein du Conseil d'Administration comprenant 1 vice-président(e), d'1 trésorier ou trésorière et d'1 secrétaire, chacun de ces deux derniers postes pouvant être complété d'un poste d'adjoint. Tous sont élus pour 3 ans et sont rééligibles individuellement.

Le président ou la présidente peut être assisté(e) pendant un an par le titulaire précédent du poste pour assurer une continuité des actions entreprises.

Le Conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an, le Bureau également. Le Conseil peut être convoqué à la demande d'un tiers au moins de ses membres. Les convocations aux réunions du Conseil d'administration, envoyées au moins 7 jours avant la date par courrier électronique ou postal, sont accompagnées d'un ordre du jour détaillé.

En cas d'empêchement, un administrateur peut donner un pouvoir écrit à un autre administrateur, chaque administrateur ne pouvant recevoir qu'un seul pouvoir.

Tout membre du Conseil d'administration qui serait absent non excusé à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **Article 6 : ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION et CONSEIL D'ORIENTATION**

Le Conseil d'administration délibère de la politique générale de l'association qu'il soumet à l'Assemblée générale. Il prépare et adopte le budget prévisionnel de l'année qu'il présente à l'Assemblée générale pour ratification.

Le Conseil d'administration prend ses décisions en recherchant le consensus. Un vote à bulletin secret peut néanmoins être organisé s'il est réclamé par un membre présent. Les décisions sont réputées valables dès lors que le sujet était inscrit à l'ordre du jour et qu'au moins la moitié des membres sont présents ou représentés.

En cas d'égalité des voix, celle de la présidence est prépondérante.

Le Conseil d'administration ou le bureau :

- Sollicitera des personnes hors de son sein dont la compétence et la valeur sont reconnues pour composer un Conseil d'orientation dont le rôle consultatif sera d'accompagner l'association en matière d'orientation, de stratégie et de partenariats.

- Peut inviter à titre exceptionnel les personnes dont la compétence peut-être utile à ses délibérations. Ces personnes ne peuvent prendre part aux votes.

## **Article 7 : ROLE DE LA PRESIDENCE**

Le ou la président(e) assume la direction générale de l'association.

Il ou elle préside les Assemblées générales, les séances du Conseil et du Bureau et les manifestations organisées par l'association.

Il ou elle représente l'*Université Citoyenne du Val de Loire Orléanais* et, à ce titre, signe les conventions, contrats et autres actes engageant l'association.

Il ou elle ordonne les dépenses en respect des budgets prévisionnels et embauche le personnel avec l'accord du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement, il ou elle délègue ses pouvoirs au vice-président ou à la vice-présidente.

## **Article 8 : ROLE DU TRESORIER /DE LA TRESORIERE**

Le trésorier ou la trésorière est chargé(e) de toutes les opérations financières et comptables, notamment l'appel et l'encaissement des cotisations, la distribution des cartes de membres et le règlement des dépenses.

Le montant de la cotisation annuelle est voté chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du bureau.

Le trésorier ou la trésorière rend compte de sa gestion et soumet au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale, le rapport financier annuel et le bilan. Il ou elle prépare et présente le budget prévisionnel pour l'année suivante.

Les comptes sont contrôlés par un commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée générale en dehors du Conseil d'administration.

## **Article 9 : ROLE DU SECRETARIAT**

Le ou la secrétaire envoie les convocations sur sollicitation de la présidence et rédige les procès-verbaux des séances du Bureau, des Conseils d'administration et d'orientation et de l'Assemblée générale.

Il ou elle propose et gère les outils de communication nécessaires à l'information des membres et du public.

## **Article 10 : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Le Conseil d'administration fixe l'ordre du jour qui est joint à la convocation adressée 10 jours au moins avant la date fixée.

En cas d'empêchement, un membre de l'association peut donner un pouvoir écrit à un autre membre, chaque membre ne pouvant recevoir qu'un seul pouvoir.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation.

Les président(e) et vice-président(e) exposent le rapport moral et le rapport d'activité qui font l'objet d'un vote.

Si besoin, notamment si le bureau propose une modification des statuts ou sur demande d'au moins la moitié des membres adhérents, une Assemblée générale extraordinaire peut-être convoquée selon les mêmes règles.

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des membres si au moins la moitié d'entre eux sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau à au moins 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

## **Article 11 : MOYENS ET RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Outre les cotisations annuelles de ses membres, *l'Université Citoyenne du Val de Loire Orléanais* pourra solliciter :

- des subventions de la part de l'État, de collectivités ou d'établissements publics,
- des aides financières ou en nature de la part de personnes physiques ou morales, publiques ou privées,
- des dons et tout autre moyen légalement autorisé,
- des recettes propres résultant de ses activités.

Par ailleurs, *l'Université Citoyenne du Val de Loire Orléanais* cherchera à nouer des partenariats avec tout établissement ou association poursuivant des objectifs similaires ou complémentaires.

## **Article 12 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

Ouverte à tous, citoyens comme décideurs, *l'Université Citoyenne du Val de Loire Orléanais* met en place des conférences, forums et ateliers sur des sujets en lien avec la qualité de vie sur notre territoire : éducation, environnement, aménagement, agriculture, santé, démographie, économie, vie de la démocratie, culture, numérique, histoire, inégalités...

Les forums, conférences et ateliers sont conduits par des animateurs après accord du Conseil d'administration. Ils s'inscrivent dans une démarche de co-construction du savoir ouverte sur le monde.

Les ateliers offrent notamment l'opportunité d'échanger avec les acteurs de terrain.

Des rencontres et des voyages d'étude pourront être organisés en vue de faire découvrir et susciter des pratiques innovantes ou expérimentales.

Les résultats de ces conférences, forums, ateliers ou tout autre processus coopératif seront produits et diffusés en tant que contribution au débat citoyen par toutes formes de communication dans le respect des orientations prises.

## **Article 13 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'administration et ratifié par l'Assemblée générale suivante. Le règlement est destiné à fixer, dans le respect de la charte, les diverses dispositions non prévues par les statuts concernant le fonctionnement de *l'Université Citoyenne du Val de Loire Orléanais*.

## **Article 14 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par plus de la moitié des membres présents à l'Assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par vote de cette Assemblée au bénéfice d'associations déclarées ou d'établissements de son choix ayant un objectif similaire ou proche de celui de l'association.

***Fait à SAINT JEAN DE BRAYE, le 12 septembre 2017***

**La présidente de l'UCVLO**  
**Stéphanie ANTON**

**Le président sortant**  
**Jacques PIERRON**

**Le vice-président**  
**Pascal SEMONSUT**